

**TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES**

Cette note d'information a pour but de vous préciser les modalités de mise en place et de la remise de la carte de transport, qui seront appliquées lors de l'année scolaire 2013/2014 et de vous rappeler le règlement intérieur auquel chacun doit se conformer lors du transport.

**1 - MODALITES DE REMISE DE LA CARTE DE TRANSPORT**

**Il sera impérativement demandé, à chaque élève utilisant les circuits spéciaux, la carte de transport le premier jour de la rentrée.**

Pour obtenir la carte, il faut :

- retirer une demande de carte à la Mairie du domicile, dès le mois de juin
- faire viser l'imprimé de demande de carte par l'établissement scolaire d'accueil
- rapporter en Mairie du domicile la demande de carte visée, avec une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une photo d'identité et un chèque postal ou bancaire (montant communiqué en Mairie) à l'ordre du trésor public.

Les imprimés de demande de cartes dûment et correctement remplis et visés devront être rapportés en Mairie du domicile au plus tard le 30 juillet et jusqu'au 15 août au SITE - Castelrose - 1 Avenue de Paris - 95290 L'Isle Adam (du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30).

**PASSE CETTE DATE NOUS NE POURRONS VOUS GARANTIR L'OBTENTION DE  
VOTRE CARTE POUR LA RENTREE**

**En cas de perte** : Un duplicata pourra être délivré. Pour ce faire, il vous sera demandé un courrier mentionnant le nom, Prénom et adresse de l'élève, une photo d'identité et un chèque de 21 euros à l'ordre du Trésor Public

**2 - REGLEMENT INTERIEUR**

1/ L'élève doit présenter son titre de transport au chauffeur à la montée dans le bus. En cas de non présentation de celui-ci, la montée dans le car lui sera interdite.

2/ Tout élève transporté doit être assis correctement : aucun chahut, aucune manifestation de nature à compromettre la tranquillité des passagers et du chauffeur ne sera tolérée. La carte de transport sera retirée à l'élève pris en flagrant délit : elle sera renvoyée par l'intermédiaire du Président du Syndicat, au Maire de la commune de résidence de l'élève ; une sanction de retrait temporaire sera prise à son encontre.

3/ Toute détérioration du matériel entraînera pour le ou les coupables, le retrait de la carte selon la procédure indiquée, ci-dessus, et le coût de remise en état sera facturé aux parents.

4/ L'interdiction de fumer dans le car est absolue ; tout élève qui ne se pliera pas à cette discipline se verra retirer sa carte de transport.

5/ La montée et la descente doit se faire à l'avant du car ; il faut attendre l'arrêt complet du car pour effectuer la descente.

6/ Il est rappelé que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. En cas d'accident, le transporteur et le SITE ne pourront être responsables des blessures de l'élève.